



Paris, le mardi 5 septembre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'APF révoltée par la possible expulsion de l'un de ses adhérents !

L'APF est révoltée par la situation dont est victime M. Diadie BA, adhérent à l'APF du Val-de-Marne, sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), sans que sa situation de handicap et sa situation médicale ne soient prises en compte.

Atteint de poliomyélite, M. BA est venu en France, où vit une partie de sa famille, afin de bénéficier des soins nécessaires à son état de santé et de pouvoir vivre, dans un environnement digne et adapté à sa situation de handicap.

Depuis son arrivée en France, en juin 2014, M. BA est suivi par des spécialistes de l'hôpital Henri Mondor de Créteil pour ses problèmes de santé. Il est également adhérent de l'APF et membre associé du Conseil APF du Val-de-Marne. Dans ce cadre il est référent d'un comité d'adhérents APF et représente l'APF dans plusieurs instances.

Ironie de la situation, M. BA a reçu l'OQTF au moment même où il recevait une réponse positive de l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) pour l'attribution d'une formation professionnelle qui lui permet de travailler en France.

L'APF dénonce cette injustice qui ne prend pas en compte les spécificités médicales et la situation de handicap de M. BA. Si ce dernier retourne au Sénégal, tous les soins mis en place seront interrompus, il vivra à nouveau dans un environnement inadapté à son handicap et son état de santé risque de se dégrader.

En France, M. BA pourra continuer à bénéficier des soins dont il a besoin tout en s'impliquant dans la société : par son militantisme pour les droits des personnes en situation de handicap à l'APF et en ayant une vie professionnelle en France, grâce à la formation qu'il a obtenue.

L'APF est régulièrement alertée de cas d'expulsions de personnes en situation de handicap, réalisées dans une approche trop administrative sans prendre en compte l'état de santé de ces personnes et les conséquences, souvent désastreuses, lors des retours de ces personnes dans leur pays d'origine.

Les différentes étapes du processus de la simplification administrative doivent accorder toute sa place à l'humain !

L'APF dénonce cette politique aveugle et souhaite que les situations de handicap et l'environnement des personnes (accessibilité des lieux de santé, famille, etc.) soient mieux prises en compte.

Dans le cas de M. BA, elle demande que sa situation soit réexaminée, en urgence, en prenant en considération les soins dont il bénéficie, sa situation de handicap et l'obtention d'une formation lui permettant d'exercer une activité professionnelle en France.

M. BA doit pouvoir vivre dignement.

CONTACT PRESSE :

Evelyne Weymann

evelyne.weymann@apf.asso.fr

01 40 78 56 59 - 06 89 74 97 37

L'APF sur les réseaux sociaux :

www.facebook.com/associationdesparalysesdefrance

www.twitter.com/apfhandicap